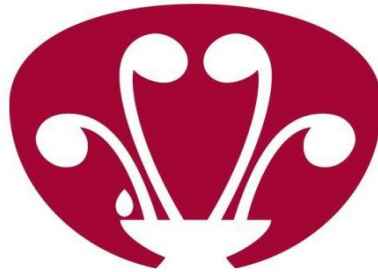




Association des infirmières et infirmiers
DU NOUVEAU-BRUNSWICK

Directive professionnelle pour les infirmières praticiennes qui autorisent le cannabis thérapeutique



MANDAT

Nous réglementons les infirmières immatriculées et les infirmières praticiennes du Nouveau-Brunswick pour assurer la prestation de soins sécuritaires, compétents et conformes à l'éthique dans l'intérêt du public.

© ASSOCIATION DES INFIRMIÈRES ET INFIRMIERS DU NOUVEAU-BRUNSWICK, 2018

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre le contenu de cette publication par quelque moyen électronique ou mécanique que ce soit, y compris par photocopie, enregistrement ou système de stockage ou d'extraction, sans l'autorisation écrite préalable de l'éditeur.

ISBN 1 895613 -60-4



Les infirmières praticiennes (IP) du Nouveau-Brunswick ont le pouvoir d'autoriser le cannabis thérapeutique. L'IP aide le client à avoir accès au cannabis thérapeutique en remplissant un ordre médical, ou document d'autorisation¹. L'IP doit toujours se conformer à la loi et à des directives cliniques éclairées par des preuves lorsqu'elle prescrit un médicament, ce qui inclut autoriser le cannabis thérapeutique. L'IP doit :

- agir dans l'intérêt de ses clients;
- effectuer des interventions thérapeutiques uniquement auprès des personnes qui sont sous ses soins professionnels;
- exercer dans les limites de ses connaissances, de ses habiletés et de son jugement (compétence);
- autoriser le cannabis uniquement lorsque la situation l'exige ou qu'il est démontré par des preuves que le cannabis est un traitement contre l'affection pour laquelle le client est soigné;
- collaborer de façon efficace et respectueuse avec les clients, les médecins et autres fournisseurs de soins de santé;
- éviter les conflits d'intérêts, y compris tirer un gain financier personnel au détriment du bien-être d'un client;
- exercer conformément aux politiques de l'employeur et aux normes de réglementation de l'Association des infirmières et infirmiers du Nouveau-Brunswick (AIINB), y compris le code de déontologie de l'Association des infirmières et infirmiers du Canada.

Efficacité et risques

Comme pour n'importe quelle intervention thérapeutique, y compris les médicaments, l'IP autorise le cannabis thérapeutique uniquement si le tableau clinique le justifie. L'IP évalue si le cannabis thérapeutique est le traitement le plus approprié en examinant notamment les données probantes à l'appui du cannabis thérapeutique ainsi que les données probantes sur les risques et les contre-indications. L'IP a accès à plusieurs ressources qu'elle peut consulter pour s'informer davantage (veuillez prendre connaissance des ressources énumérées à la fin du document).

¹ « **Ordre médical** » ou « **document d'autorisation** » désigne un mécanisme d'autorisation du cannabis thérapeutique. Pour accéder à du cannabis thérapeutique, le client doit obtenir un document médical rempli par un professionnel de la santé autorisé. Le document médical doit comprendre les renseignements qui se trouvent habituellement sur une prescription : le nom et la date de naissance du client; le nom, l'adresse professionnelle et le numéro de permis d'exercice du prescripteur; le type de cannabis, y compris la quantité quotidienne de cannabis à utiliser; la durée de l'utilisation.

<https://www.canada.ca/fr/sante-canada/services/drogues-medicaments/cannabis/producteurs-autorises/exemplaire-document-medical-reglement-marihuana-medicales.html>



Autoriser le cannabis thérapeutique

Avant d'autoriser toute intervention thérapeutique, il est attendu de l'IP qu'elle obtienne le consentement éclairé du client conformément à la loi, aux normes de réglementation et aux politiques de l'employeur. Le consentement peut inclure une entente de traitement signée. L'IP qui autorise le cannabis thérapeutique informe les clients des risques et des avantages du cannabis, y compris les effets thérapeutiques, les effets secondaires, les interactions avec d'autres médicaments, la sécurité de l'entreposage, et l'importance de se procurer le cannabis thérapeutique auprès d'un fournisseur autorisé.

Contrairement aux médicaments traditionnels, le cannabis est offert dans une pluralité de souches et de préparations dont la puissance et la composition chimique varient beaucoup. Donc, la sensibilité aux effets psychoactifs et thérapeutiques du cannabis peut varier selon la souche ou la préparation. L'IP devrait consulter les directives cliniques établies et collaborer avec un médecin, au besoin, quand elle autorise le cannabis thérapeutique.

Si le cannabis thérapeutique n'atteint pas les objectifs thérapeutiques ou si les risques excèdent les avantages pour le client, l'IP devrait cesser de l'autoriser.

Facturation de frais

Le document utilisé pour autoriser le cannabis thérapeutique est considéré comme similaire à une prescription. Or, les prescriptions et les activités liées aux prescriptions sont des services assurés. Par conséquent, l'IP ne doit pas facturer aux clients ou aux producteurs de cannabis autorisés des frais pour remplir le document d'autorisation ou exécuter toute autre activité liée à cette action, y compris, mais sans s'y limiter, les activités suivantes : évaluation du client, examen de son dossier, enseignement ou renseignements au client sur les risques et les avantages du cannabis, et confirmation de la validité d'une autorisation au regard de la loi.



Ressources : Autoriser le cannabis thérapeutique

Association des infirmières et infirmiers du Canada : Cannabis
<https://www.cna-aiic.ca/fr/representation-et-politiques/cannabis>

Collège des médecins de famille du Canada : Ressources sur le cannabis pour les médecins de famille
<https://www.cfpc.ca/ProjectAssets/Templates/Category.aspx?id=12164&terms=cannabis&lang Type=3084>

SPIIC : Access to Cannabis for Medical Purposes: What Every Nurse Should Know
<https://www.cnps.ca/index.php?page=502>

Ressources du gouvernement du Canada

Loi sur le cannabis
<https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/C-24.5/>

Ressources éducatives sur le cannabis
<https://www.canada.ca/fr/services/sante/campagnes/cannabis/ressources-educatives.html>

Affaiblissement des facultés par le cannabis
<https://www.canada.ca/fr/services/sante/campagnes/cannabis/affaiblissement-des-facultes.html>

Règlement sur le cannabis
<https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/reglements/DORS-2018-144/>

Loi réglementant certaines drogues et autres substances
<https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/C-38.8/>

Renseignements pour les praticiens de la santé - Usage du cannabis à des fins médicales
<https://www.canada.ca/fr/sante-canada/services/drogues-medicaments/cannabis/reenseignements-medecins.html>

Normes et documents de l'AIINB
<http://www.nanb.nb.ca/fr/practice/standards/>





165 rue Regent
Fredericton (N.-B.)
Canada E3B 7B4

Tél. : 506-458-8731
Sans frais : 1-800-442-4417
www.aiinb.nb.ca